

Néanmoins, dans ces cinquante-six poursuites, le chef Campeau a discontinué ces poursuites avant jugement, sur paiement des frais, \$6.60, dans chaque cause, et le greffier de la Cour du Recorder a permis ces discontinuations illégales.

Il est prouvé que, dans toutes ces poursuites, les défendeurs étaient coupables. Le chef de police et le greffier de la Cour du Recorder, monsieur L.-A. Lefebvre ont juré tous les deux qu'ils ignoraient les dispositions de la section 222 de la loi des licences.

Cette ignorance de la loi de la part de ces deux officiers n'est pas excusable.

Vers le 29 août 1907, monsieur Archambault, greffier des licences, a attiré l'attention de monsieur Lefebvre, sur le fait que ces discontinuations de poursuites étaient illégales. Monsieur Lefebvre a vérifié la chose, a notifié le chef Campeau, et ce dernier a cessé de discontinuer les poursuites.

Ce système avait commencé en 1905, s'était continué en 1906, et était à son apogée en 1907.

Le chef Campeau déclare qu'il discontinuait ainsi ces poursuites "pour rendre service" aux échevins, et "même à la seule demande de quelques-uns des hôteliers". Si personne n'était intervenu, la loi aurait suivi son cours, parce que c'était dans l'intérêt public qu'elle suive son cours. (Vol. 6, pp. 112 113).

L'échevin L.-A. Lapointe, qui était en même temps secrétaire de l'Association des Débitants de Liqueurs, est intervenu auprès du chef pour plusieurs des hôteliers poursuivis. C'était un abus, mais il n'y a eu aucune manœuvre corruptrice de sa part, ni de la part des hôteliers qu'il aidait à obtenir une discontinuation. Le chef Campeau dit à ce sujet, en réponse à des questions de l'échevin Lapointe. (Vol. 6, p. 134):

" Monsieur Lapointe, vous m'avez sollicité des faveurs, et j'ai toujours été content de vous les rendre."

Q. " De quelle manière est-ce que je vous sollicitais des faveurs?"

R. " En différentes occasions: prenons le cas des hôteliers, par exemple, où vous veniez me voir et me demander si je pouvais faire quelque chose pour un tel, un tel."

Q. " Vous les connaissez?"

R. " Je crois que vous le savez vous-même, qu'on est allé voir même à la Cour du Recorder, en différentes occasions, pour faire quelque chose dans ce sens, et nous l'avons fait. Je pense bien, par exemple, que si vous aviez su que c'était illégal, vous ne l'auriez pas demandé, et si j'avais su moi-même, que c'était illégal, je ne vous l'aurais pas accordé."

A l'époque de ces discontinuations, l'échevin W. J. Proulx, était le président de la commission de police.

L'hôtelier P. J. Kavanagh, ayant été poursuivi pour violation de la loi des licences, l'échevin Proulx est intervenu auprès du chef Campeau, et a fait dis-